

**PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT
A LA CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS (CIUP)
PARTENARIAT AP-HP/CIUP**

• **Contacter :**

Responsable de la gestion des praticiens étrangers en formation
Bureau des internes – DOMU – Siège AP-HP
3 avenue Victoria 75184 PARIS CEDEX 04
Tel : 01 40 27 52 26 Fax : 01 40 27 46 33
@ : bdi.praticienstrangers@aphp.fr

• **Quels sont les candidats ?**

Les étudiants effectuant leur stage dans un établissement hospitalier de l'AP-HP :

- Les Résidents Etrangers des Hôpitaux de Paris et les DFMS/A comprenant également les coopérations sont prioritaires
- Les Faisant Fonction d'Internes ressortissants des pays du Golfe
- Les FFI-UE pour un semestre uniquement
- Les internes de province en stage inter-CHU à l'AP-HP pour un semestre uniquement
- Les néo-internes affectés à l'AP-HP pour un semestre, renouvelable une fois si le stage du second semestre s'effectue à l'AP-HP

Les stagiaires associés ne peuvent pas bénéficier d'un logement à la CIUP (pas de statut universitaire)

• **Comment procéder ?**

- Le candidat fait une demande de logement (en annexe) par email uniquement à bdi.praticienstrangers@aphp.fr, en spécifiant s'il s'agit d'un logement individuel ou d'un logement couple.
- Le candidat complète et signe le formulaire ci-joint, à retourner à bdi.praticienstrangers@aphp.fr
- Pour les FFI-UE : le formulaire doit être **accompagné impérativement** d'une attestation de recrutement par le bureau du personnel médical du site hospitalier, d'une attestation d'accueil en stage du chef de service, de la copie d'une pièce d'identité et de la copie de l'inscription universitaire du pays d'origine en cours de validité.
- La demande d'un logement à la CIUP entraîne une **pré-réservation**.

• **Attribution du logement :**

- Les commissions d'attribution de logement débutent 2 mois avant chaque semestre, soit :
1) En mars pour le **semestre de mai** 2) En septembre pour le **semestre de novembre**
- Les unités d'hébergement se situent à la Cité Internationale Universitaire de Paris, aussi bien dans le 14^{ème} que dans le 19^{ème} arrondissement de Paris.
- Les loyers sont en **moyenne** de **649 €** par mois pour des logements individuels et **680 €** par mois pour des logements pour couple, charges comprises.

Le candidat recevra uniquement par mail le nom de la résidence d'affectation, la plus proche de son établissement d'accueil. A réception de cette attribution définitive indiquant l'adresse de la résidence, il devra impérativement procéder à :

- L'enregistrement de sa demande sur le site internet de la CIUP www.ciup.fr
- Procéder au versement d'un acompte **non remboursable** dans un délai de 4 jours (ceci conditionne la **délivrance de l'attestation d'hébergement par la CIUP**)
- Contacter la résidence via mail ou téléphone pour leur notifier la date présumée d'arrivée

Pour tout complément d'informations consulter le site www.ciup.fr